



Mairie d'Ormoy-la-Rivière

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 30/03/2023

Date de la convocation : 10/03/2023
Nombre de conseillers municipaux
- en exercice : 15
- qui ont pris part aux délibérations : 13

L'an deux mil vingt-trois, et le trente du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal d'Ormoy-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sous la présidence de Michaël MÉRIGOT

- étaient présents :

Bruno MOREL	Joëlle DUPUY	Anne SANTAL
Dominique LEROUX	Gérard PASSARD	Marie Jacques BONNET
Amal D'HEURLE	Maria FLORES	Jean-François GIGAND
Matthieu IMBAULT	Angélique MORIZET	Dominique THIERRY

- étaient absent(s) excusé(s) :

/

- étaient absent(s) :

Xavier GRAVE	Pascale SAURY
--------------	---------------

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

DELIBERATION N° 13/2023

Nomination d'un secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME

Matthieu IMBAULT pour secrétaire de séance

DELIBERATION N° 14 / 2023

Procès-verbal du 16 février 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du procès-verbal de la séance du 16/02/2023

DECISION DU MAIRE

L'exercice du droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur le bien suivant :

- parcelles AE 826 et 827 sises 3 impasse des Grandes Fontaines

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire présente le débat d'orientation budgétaire.

DELIBERATION N° 15/2023

Demande d'aide du fonds dédié à la transition écologique CAESE pour l'acquisition d'un broyeur

Considérant le projet d'acquisition d'un broyeur pour un montant de 10 810 € HT.
Considérant que ce projet est éligible à la demande d'aide « amélioration de la gestion des déchets » la CAESE.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDENT :

De solliciter pour l'acquisition d'un broyeur l'aide du fonds dédié à la transition écologique à la CAESE.

D'approuver :

- le programme de demande d'aide du fonds dédié à la transition écologique ;
- Le plan de financement suivant : total des dépenses 10 810 € HT, aide communautaire 4 334 € (40%), fonds propres 6 486 € (60 %) ;
- la réalisation des projets dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date du Bureau Communautaire approuvant la demande ;
- le non-commencement des travaux, sauf dérogation accordée par le Bureau, avant la notification du contrat préalablement approuvé par la CAESE.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

DELIBERATION N° 16 / 2023

Gestion du chauffage école et mairie et demande de subvention au SIEGE avec dérogation

Considérant le projet de travaux de régulation des chaudières à la mairie et au groupe scolaire, pour un montant de 12 760 € HT.

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention au SIEGE pour 8 242 € de dépenses subventionnables et un financement du SIEGE à hauteur maximale de 3 000 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDENT :

De solliciter, pour ces travaux de régulation des chaudières à la mairie et au groupe scolaire, la subvention au SIEGE et une dérogation pour commencer les travaux.

D'approuver :

- le programme de demande d'aide ;
- Le plan de financement suivant : travaux de régulation des chaudières à la mairie et au groupe scolaire pour un total de 12 760 € HT, aide SIEGE 3 000 €, fonds propres 9 760 €.

DELIBERATION N° 17 / 2023

Convention de cession dans le domaine public des voies, réseaux et espaces communs de l'opération d'aménager sise Sente des Prés et, convention portant sur l'aménagement du chemin rural n°22 dit Sente des Prés avec la société NEGOCIM

Monsieur le Maire donne lecture des conventions.

Il demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de cession dans le domaine public des voies, réseaux et espaces communs de l'opération d'aménager sise Sente des Prés avec la société NEGOCIM pour le projet de construction sur les parcelles AE 368, AE 369 partie, AE 371 partie, AE 424 partie, AE 442 partie, AE 736 partie et AE 785 sur une emprise de 9 964 m². Il est envisagé 13 terrains à bâtir à vocation d'habitat individuel libre et 1 lot à bâtir à vocation sociale ;
- D'approuver la convention portant sur l'aménagement du chemin rural n°22 dit Sente des Prés qui a pour objet de fixer les obligations particulières incombant à l'aménageur NEGOCIM relativement à l'exécution et à la prise en charge des travaux de voirie et de réseaux divers du chemin rural n°22
- De l'autoriser à signer lesdites conventions et les documents s'y rapportant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDENT :

- D'approuver la convention de cession dans le domaine public des voies, réseaux et espace communs de l'opération d'aménager sise Sente des Prés avec la société NEGOCIM pour le projet de construction sur les parcelles AE 368, 369 partie, 371 partie,

424 partie, 442 partie, 736 partie et 785 sur une emprise de 9 964 m². Il est envisagé 13 terrains à bâtir à vocation d'habitat individuel libre et 1 lot à bâtir à vocation sociale

- D'approuver la convention portant sur l'aménagement du chemin rural n°22 dit Sente des Prés avec la société NEGOCIM.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et les documents s'y rapportant.

Les projets, des dites conventions, seront annexés à la délibération.

DELIBERATION N°18/2023

Convention de refacturation des masques

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de la CAESE et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention de refacturation des masques (d'un montant de 211,23 € TTC) qui sera annexée à la délibération.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDENT :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de refacturation des masques (d'un montant de 211,23 € TTC).

Questions diverses

MARCHE DE PRINTEMPS DU 16 AVRIL 2023

Il comptera 22 stands

RESERVE GEOLOGIQUE A ORMOY-LA-RIVIERE

Réhabilitation du site dit « Les Pentes de la Vallée aux Loups »

Dominique Leroux présente le projet de réhabilitation proposé par les équipes du département de l'Essonne, avec une finalisation à l'automne 2024.

La séance a été levée à : 22 h 30

Le Maire

Michaël M...



Prochaine séance du Conseil Municipal : vendredi 7 avril 2023 à 18 h 30
